



Municipalité de Chavannes-le-Veyron

1148 Chavannes-le-Veyron

Chavannes, le 11 mai 2020

Préavis n° 01/2020 de la Municipalité au Conseil Général du 29 juin 2020

OBJET : Comptes 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les comptes pour l'exercice 2019 se soldent avec un excédent de charges de **CHF 3'795.15** après amortissements et mouvements aux fonds de réserves.

Les charges totales se montent à CHF 702'744.56, soit inférieures de CHF 55'664.34 par rapport au budget, et inférieures de 15.4 % par rapport aux comptes 2018.

Les revenus totaux se montent à CHF 698'949.41, soit supérieurs de CHF 46'810.41 par rapport au budget, mais inférieurs de 17.2 % par rapport aux comptes 2018.

L'excédent de charges est porté en diminution du capital qui s'élève à CHF 528'710.33 au 31 décembre 2019, sur un bilan total de CHF 1'174'024.54.

La **marge d'autofinancement** (MA) est malheureusement négative et s'élève à moins **CHF 111'624.40**, bien inférieure aux années précédentes : CHF 117'062.33 en 2018 et CHF 140'832.55 en 2017. Cette différence est en grande partie due au versement de CHF 102'626.00 pour la péréquation 2018, de CHF 30'387.00 pour la facture sociale 2018 et de CHF 7'179.00 pour la police 2018. Cette valeur de MA est un indicateur important qui nous permet de financer d'éventuels investissements sans devoir recourir à l'emprunt.

	Charges	Revenus	Différence
Résultat	702'744.56	698'949.41	- 3'795.15
Amortissements	-25'160.00		+ 25'160.00
Mouvements réserves	-10'866.75	-143'856.00	-132'989.25
Charges et revenus épurés	666'717.81	555'093.41	-111'624.40

Il faut toutefois garder une vision globale sur plusieurs années comptables, car elle peut fluctuer énormément. La moyenne de ces 3 dernières années s'élève à **CHF 48'756.80**. Grâce aux bonnes marges d'autofinancement des années précédentes, la commune a pu faire face à ces remboursements de la péréquation et facture sociale.

La péréquation intercommunale représente chaque année un défi comptable pour connaître avec précision notre participation au pot commun. L'année 2018 a été bonne et notre point d'impôt communal est passé de CHF 3'783.00 en 2017 à **CHF 4'956.00 en 2018**, valeur prise pour l'établissement des acomptes à payer pour 2020.

Préavis n° 01/2020 – Comptes 2019

Ce point d'impôt est important, car il est à la base du calcul de la péréquation et de la facture sociale. Il représente le **potentiel fiscal** qui sert à comparer les communes entre elles. Il se calcule comme suit pour l'année 2018:

Il faut additionner

1. Les impôts sur le revenu	CHF 314'272.68
2. Les impôts sur la fortune	CHF 32'342.07
3. L'impôt à la source	CHF 7'198.35
4. Les impôts sur le bénéfice PM	CHF 9'409.70
5. Les impôts sur le capital PM	CHF 168.05
6. L'impôt foncier	<u>CHF 22'237.30</u>
Soit au total	CHF 385'628.15
A déduire les défalcatons	<u>CHF - 3'985.25</u>
	<u>CHF 381'642.90</u>

Ce montant total est ensuite divisé par le taux d'imposition, soit 77, ce qui donne un point d'impôt à CHF 4'956.00.

Ce point d'impôt est utilisé pour la péréquation et la facture sociale.

Pour la péréquation intercommunale, notre contribution ou alimentation au fonds se calcule en points d'impôt, soit environ 18.98 points d'impôt, au total **CHF 94'079.00** à verser (poste 22.352).

Ensuite nous recevons du fonds de péréquation en fonction du nombre d'habitants, soit CHF 99.90 par habitant, ce qui nous donne **CHF 14'186.00**. Cette somme est la **couche « population »** (Poste 22.452).

Nous recevons encore du fonds de péréquation une somme pour la « **solidarité** ». Pour ce calcul, il faut diviser notre point d'impôt de CHF 4'956.00 par le nombre d'habitants au 31.12.2018, soit 142. Ce qui donne un **point d'impôt par habitant : CHF 34.90**. Pour la couche « solidarité », ce point d'impôt par habitant est comparé au point d'impôt moyen cantonal, soit CHF 45.06 par habitant en 2018. On multiplie l'écart de ces 2 points d'impôts par le nombre d'habitants : $10.16 \times 142 = 1'442.72$. Cette somme est multipliée par le taux de la commune : $1'442.72 \times 77 = 111'089.44$.

A cette somme est appliqué un taux de compensation de 27%, soit CHF 29'994.15.

Enfin, un taux de pondération pour l'effort est calculé : le taux de la commune est divisé par le taux moyen cantonal : 77% pour Chavannes-le-Veyron contre 68 %, soit 1.132.

On applique au final ce taux de pondération à la compensation : $CHF 29'994.15 \times 1.132 =$ **CHF 33'957.00** pour la **couche « solidarité »**. Poste 22.452.

Si l'on récapitule :

Versement au fonds de péréquation		CHF 94'079.00
A recevoir pour la couche population	-	CHF 14'186.00
A recevoir pour la couche solidarité	-	<u>CHF 33'957.00</u>
		<u>CHF 45'936.00</u>

Préavis n° 01/2020 – Comptes 2019

La commune peut encore bénéficier de subventions pour les « dépenses thématiques » que sont les transports/routes et les forêts, pour autant que les dépenses dépassent 8 points d'impôt communal pour les transports/routes et 1 point pour les forêts.

Pour les routes, les dépenses, en incluant les transports scolaires, s'élevaient à CHF 106'982.00 et donc CHF 67'334.00 de dépassement du plafond.

La prise en compte du dépassement était de 66.95 % pour 2018, soit **CHF 45'077.00** de subventionnement pour les « **Routes** ».

Au final pour la péréquation 2018 nous devons payer CHF 859.00 : CHF 45'936.00 moins les CHF 45'077.00 pour les transports.

Le gros problème est que la commune **a reçu CHF 101'767.00** pour la péréquation en 2018, somme calculée sur l'exercice comptable 2016 ! D'où la somme de **CHF 102'626.00** que nous avons dû reverser en automne 2019. **Poste 22.352.1**

Calcul de la facture sociale :

Celle-ci est financée à l'aide de 3 couches :

1. Prélèvement sur les revenus conjoncturels
2. Alimentation par les communes à forte capacité financière, dont la valeur du point d'impôt par habitant est supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes
3. Solde à couvrir par des points d'impôts.

Pour 2018, la 1^{ère} couche représente **CHF 32'322.00**, soit 50 % des gains immobiliers et des droits de mutations.

Pour la 2^{ème} couche, la commune n'est pas concernée, car notre point d'impôt par habitant de CHF 34.90 est en-dessous de la moyenne des communes de CHF 45.06.

Pour la 3^{ème} couche, il faut compter environ 14.63 points d'impôts, CHF 4'956.00 x 14.63 = **CHF 72'518.00**

Facture sociale 2018

1. Versement en impôts conjoncturels
 2. Alimentation forte capacité financière
 3. Alimentation en pts d'impôts (env. 15)
- Total**

Acompte versé	Décompte final
34'047	32'322
0	0
40'406	72'518
74'453	104'840

Au final la commune a dû reverser CHF 30'387.00 pour la facture sociale 2018.

Le décompte final pour la péréquation et la facture sociale **2019** devrait nous être favorable. C'est pourquoi une écriture de **CHF 32'672.00 au compte de bilan 9139.1** « Péréquation & facture sociale » a été ajoutée.

Fonds de réserves.

Pour arriver à l'équilibre, la commune a dû prendre dans les fonds de réserves, d'où une diminution importante de ceux-ci au bilan, compte 9282.9.

Suite à la révision des comptes par la fiduciaire Fiprom, quelques ajustements ont dû être opérés.

Préavis n° 01/2020 – Comptes 2019

L'amortissement annuel de CHF 5'080.00 pour la déchèterie ne peut être prélevé sur un fonds de réserve qui n'est pas affecté. Cela signifie que le financement de la déchèterie doit provenir entièrement des taxes déchets. Le fonds « Déchetterie » a été dissout car celui-ci ne provenait pas des taxes, mais des impôts. Ce qui n'est pas légal. Ce compte de bilan 9282.7 a été viré au compte 9282.9 pour de futurs investissements financés par les impôts. Suite à ce remaniement, la taxe déchets ne couvre pas entièrement les frais de fonctionnement de la déchèterie et une somme a été prélevée sur le fonds de réserve affecté « Déchets » 9280.1 pour équilibrer le compte 45.

Pour l'épuration idem, un manco de CHF 265.25 (poste 46.480) a été prélevé sur le fonds de réserve affecté « Epuration » 9280.0. Pour le service des Eaux, par contre, l'excédent de revenus de CHF 10'427.05 a été viré au fonds de réserve affecté « Service des eaux » 9280.2 pour de futurs frais liés au Service des Eaux.

Un nouveau fonds de **réserve obligatoire** lié aux éventuelles pertes sur débiteurs impôts a été créé à hauteur de CHF 10'000.00 pour palier à certains risques, compte 9282.21.

L'année 2019 a été marquée par une nette diminution des rentrées fiscales par rapport à 2018 qui était exceptionnelle. Heureusement, bien des dépenses prévues au budget n'ont pas été effectuées et sont reportées. Pour plus de détails, vous trouvez dans les comptes des remarques et des précisions en italique sous les postes concernés.

CONCLUSIONS

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON,


- **Vu** le préavis concernant les comptes 2019;
- **Oui** le rapport de la Commission de gestion/finances;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DÉCIDE

D'accepter les comptes de l'exercice 2019 et d'en donner décharge à la Municipalité, ainsi qu'à la boursière.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 11 MAI 2020

Le syndic :


J.-L. Reymond



La secrétaire :


C. Rochat